



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A62

Publié le : 12/07/2024

OBJET : PLU de la commune de MONTFERRAND LE CHATEAU : retrait arrêté n°URB24.08.A44 portant mise à jour n°1 – Mise à jour n°2

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand le Château, approuvé le 21 mars 2013, modifié le 29 juin 2018, mis en compatibilité le 28 juin 2021, modifié le 28 septembre 2023, mis à jour le 2 juillet 2024,

Vu l'arrêté n° URB24.08.A44 du 02 juillet 2024 portant mise à jour n°1 du PLU de la commune de Montferrand le Château, portant sur :

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- le périmètre du permis exclusif de recherches «Avant-Monts franc-comtois»,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu la délibération n° 2024/2024.00151 prise en conseil communautaire en date du 23 mai 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU,

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avant-Monts franc-comtois »,

Considérant que la version du PLU, dans sa mise à jour n°1 publiée le 02 juillet 2024 sur le Géoportail de l'Urbanisme, omet le zonage figurant au document graphique dans sa version en vigueur au 28 septembre 2023,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier et de retirer l'arrêté n°URB24.08.A44 du 2 juillet 2024 portant mise à jour n°1 du PLU,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand le Château, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L.153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avant-Monts franc-comtois»,



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°URB24.08.A44 du 2 juillet 2024 portant mise à jour n°1 du PLU de la commune de Montferrand le Château est retiré.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand le Château est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- le périmètre du permis exclusif de recherches «Avant-Monts franc-comtois»,

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 3 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.


Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **10 JUIL. 2024**

Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président en charge de
l'Urbanisme Opérationnel,


Aurelien LAROPPE

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

